

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusé : ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : VALENTIN Benoit
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-013

Objet : **Garantie d'emprunt accordée à la Savoisiennne Habitat pour l'opération « ON THE ROCK » - construction de 6 logements à Bellentre**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n°2022-055 du 01/03/2022 actant le principe de garantie d'emprunt accordée par la commune de La Plagne Tarentaise à la Savoisiennne d'Habitat, pour la construction de 21 logements du lotissement Le Panorama à Montchavin ;

Vu la délibération n°2025-198 du 2 décembre 2025, relative à la garantie d'emprunt accordée à la SAVOISIENNE HABITAT pour l'opération « On The Rock » ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177478 en annexe, signé entre : SAVOISIENNE HABITAT SA COOP PRODUC HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération n°2025-198 du 2 décembre 2025, accordant la garantie d'emprunt de la commune de La Plagne Tarentaise, à la SAVOISIENNE HABITAT pour l'opération « On The Rock », pour la construction de 6 logements à Bellentre, du fait d'une erreur sur la durée des emprunts garantis ;

Considérant que, de ce fait, il est nécessaire de proposer au vote de l'assemblée délibérante une nouvelle délibération visant à accorder la garantie d'emprunts sollicitée par la Savoisiennne Habitat.

Il est rappelé que, dans le cadre du programme de construction de logements porté par la Savoisiennne d'Habitat au lotissement Le Panorama à Montchavin, cette dernière a engagé une opération de construction de 6 logements locatifs, dont 3 en PLAI et 3 en PLS, dénommée ON THE ROCK, pour laquelle elle a souscrit un prêt d'un montant total de 645 132,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177478 constitué de 5 lignes du prêt.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télerecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Conformément à la délibération n°2022-055 du 01/03/2022 précitée, la Savoisienne d'Habitat demande la garantie de la commune de La Plagne Tarentaise, pour cet emprunt, à hauteur de 50% et selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 322 566,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2025-198 du 2 décembre 2025, pour cause d'erreur sur la durée des emprunts ;
- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 645 132,00 euros souscrit par SAVOISIENNE HABITAT SA COOP PRODUC HLM (l'emprunteur) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177478 constitué de 5 lignes du prêt et selon les conditions exposées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.